



Rochecorbon

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Impôts locaux - Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026
- Budget Communal - Vote du Compte Financier Unique 2025
- Budget Communal - Affectation des résultats 2025
- Vote du Budget Communal 2026
- Travaux de Restauration de la Chapelle Saint-Georges - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
- Travaux Restauration de la Lanterne - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
- Construction du Pôle culturel « Vodanum » - Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la Commune de Cheillé et retrait de la Commune de Cigogné

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n°2021-45 du 21 avril 2021 « délégation du conseil municipal au Maire » : pour information aux Conseillers municipaux.

- Décision n° 2025-43 : Portant sur la délivrance de concession à Madame ESNOUS Géraldine (concession de 30 ans pour un montant de 231 € - carré D emplacement 118/56)
- Décision n° 2026-01 : Portant sur la conclusion d'un contrat d'infogérance et de service informatique avec la SARL SOGEC INFORMATIQUE pour un montant de 11 993,04 € TTC / an.
- Décision n° 2026-02 : Portant sur un contrôle de stationnement Société LOGITUD pour un montant de 381,89 € TTC
- Décision n° 2026-03 : Portant sur la conclusion d'un contrat de mission de coordination SPS relatifs aux travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges à Rochecorbon (37210) avec la Société BATEC pour un montant de 1 512,00 € TTC
- Décision n° 2026-04 : Portant sur un contrat d'assistance juridique avec la SARL Hubert VEAUUVY, avocat pour un montant de 3 240,00 € TTC
- Décision n° 2026-05 : Portant sur un contrat de maintenance et services avec la Société EUROFEU pour un montant de 1 848,00 € TTC par an.
- Décision n° 2026-06 : Portant sur la délivrance de concession à Monsieur AUBERT Alain (concession de 30 ans pour un montant de 231 € - carré D emplacement 227/11)

FINANCES - Délibération n° 2026-01

Impôts locaux - Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B undecies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales,

Vu la délibération n° 2025-17 en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2026,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

1) VOTE, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales soit :

- | | |
|-----------------------|---------|
| • Foncier bâti : | 40,61 % |
| • Foncier non bâti : | 39,52 % |
| • Taxe d'Habitation : | 18,00 % |

2) DIT que les recettes correspondantes seront portées au budget 2026, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

3) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2026-02

Budget Communal - Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Commune de Rochecorbon ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Rochecorbon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Martine GARRIGUE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Rochecorbon qui se présente comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 351 312,55	3 688 698,91	6 240 011,46
	Recettes réalisées (1)	B	1 636 951,93	3 975 401,96	5 612 353,89
	Restes à réaliser	C	235 541,72	0,00	235 541,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 004 159,61	4 304 554,98	6 308 714,59
	Dépenses réalisées (1)	E	1 396 926,36	3 377 009,37	4 773 935,73
	Restes à réaliser	F	68 863,32	0,00	68 863,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	240 025,57	598 392,59	838 418,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-347 152,94	415 856,07	68 703,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Adéficit	G + H	-107 127,37	1 014 248,66	907 121,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	166 678,40	0,00	166 678,40
Résultat cumulé	Excédent Adéficit	G + H + I	59 551,03	1 014 248,66	1 073 799,69

- 2) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - Délibération n° 2026-03

Budget Communal - Affectation des résultats 2025

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté le 04 mars 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **0.00 €** (zéro euros).
 - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **1 014 248,56 €** (un million quatorze mille deux cent quarante-huit euros et cinquante-six centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2026-04

Vote du Budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances en date du 18 mars 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2026 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 741 530,36 €** (quatre millions sept cent quarante et un mille cinq cent trente euros et trente-six centimes),
- 2) **VOTE** le budget unique 2026 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **1 734 450,81 €** (un million sept cent trente-quatre mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2025.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2026-05

Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la Chapelle St-Georges,

Vu la délibération n° 2023-32 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 380 532,22 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-28 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 381 703,44 € TTC,

Vu la délibération n° 2025-22 du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 381 703,44 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-02 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC			
Travaux Restauration Chapelle St-Georges	071 - Chapelle Saint-Georges	212 031,59 €			

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>						212 031,59 €
Ch. 20 Immobilisations incorporelles						1 314,84 €
Art. 2033 Frais d'insertion	- €	- €	- €	1 314,84 €	- €	1 314,84 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles						210 716,75 €
Art. 21318 Constructions autres bâtiments publics	- €	1 171,22 €	4 383,72 €	5 161,81 €	200 000,00 €	210 716,75 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>						212 031,59 €
Ch. 13 Subventions d'investissement						150 856,30 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	- €	- €	4 500,00 €	- €	146 356,30 €	150 856,30 €
Autofinancement	- €	1 171,22 €	116,28 €	6 476,65 €	53 643,70 €	61 175,29 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle St-Georges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2026-06

Travaux de restauration - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la « Lanterne »,

Vu la délibération n° 2023-31 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-29 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Vu la délibération n° 2025-23 du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-03 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration La Lanterne	142 - La Lanterne	276 915,01 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>									
Ch. 23 Immobilisations en cours									
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	248 819,26 €	- €	276 915,01 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>									
Ch. 13 Subventions d'investissement									
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 369,69 €	38 195,93 €	54 565,62 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	3 555,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	32 739,38 €	76 391,88 €	112 686,26 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 091,31 €	20 734,94 €	21 826,25 €
Autofinancement	-	3 555,00 €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	198 618,88 €	- 135 322,75 €	87 836,88 €
									189 078,13 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la « Lanterne ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2026-07

Construction du Pôle culturel « Vodanum » - Clôture de l'Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
--

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 967 167.82 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-29 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 903 382,59 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-27 en date du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 915 825,39 € TTC,

Vu la délibération n° 2025-21 en date du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 915 825,39 € TTC,

Compte tenu de la réception du solde des subventions attribuées pour l'opération, il convient de clôturer l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 17-01 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction du Pôle associatif et culturel	130 - Pôle Vodanum	3 915 825,39 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>										
Ch. 23 Immobilisations en cours										3 915 825,39 €
Art. 2313 Constructions	72 122,64 €	249 763,14 €	1 553 211,54 €	1 428 515,10 €	513 038,47 €	86 731,70 €	12 442,80 €	- €	- €	3 915 825,39 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>										
Ch. 13 Subventions d'investissement										3 915 825,39 €
Art. 1321 Etat et établissements nationaux	- €	- €	25 261,61 €	124 738,39 €	60 000,00 €	49 271,00 €	- €	- €	10 601,60 €	269 872,60 €
Art. 1322 Régions	- €	- €	- €	678 640,00 €	201 460,00 €	3 555,00 €	- €	- €	- €	883 655,00 €
Art. 1323 Départements	- €	9 000,00 €	13 240,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 240,00 €
Art. 1328 Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 630,04 €	- €	- €	52 630,04 €
Art. 13251 GFP de rattachement	- €	26 238,00 €	382 812,00 €	83 386,00 €	117 835,00 €	52 476,00 €	- €	- €	- €	662 747,00 €
Art. 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000,00 €
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées										1 250 000,00 €
Art. 1641 Emprunts en euros	- €	250 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 250 000,00 €
Autofinancement	72 122,64 €	- 125 474,86 €	431 897,93 €	241 750,71 €	133 743,47 €	- 18 570,30 €	- 40 187,24 €	- €	- 10 601,60 €	684 680,75 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** la clôture de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2026-08

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2026

Vu le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Attribution de compensation de fonctionnement		
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Pour mémoire AC provisoires 2026	AC définitives 2026
Ballan-Miré	440 165,37	440 165,37
Berthenay	-38 180,41	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53	4 302 191,53
Chanceaux s/ choisille	40 932,27	40 932,27
Druye	88 463,36	88 463,36
Fondettes	124 894,87	124 894,87
Joué les Tours	7 018 018,73	7 018 018,73
La Membrolle s/ choisille	-50 052,08	-50 052,08
La Riche	403 410,08	403 410,08
Luynes	-46 146,66	-46 146,66
Mettray	77 523,02	77 523,02
Notre Dame d'Oé	224 776,78	224 776,78
Parcay Meslay	701 470,35	701 470,35
Rochecorbon	280 006,27	280 006,27
St Avertin	1 419 305,84	1 419 305,84
Saint Cyr sur Loire	1 393 061,79	1 393 061,79
St Etienne de Chigny	-72 425,27	-72 425,27
St Genouph	-41 787,31	-41 642,31
St Pierre des Corps	6 941 855,00	6 941 855,00
Savonnières	95 565,36	95 565,36
Tours	12 353 518,22	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26	-4 795,26
Total	35 651 771,85	35 651 916,85

Attribution de compensation d'investissement		
(montant positif = recette / titre TMVL)		
Communes	Pour mémoire AC provisoires 2026	AC définitives 2026
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00
Berthenay	71 952,88	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00
Druye	0,00	0,00
Fondettes	650 000,00	650 000,00
Joué les Tours	1 000 000,00	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	250 000,00	250 000,00
La Riche	500 000,00	500 000,00
Luynes	118 500,00	118 500,00
Mettray	25 000,00	25 000,00
Notre Dame d'Oé	116 666,72	116 666,72
Parcay Meslay	350 000,00	350 000,00
Rochecorbon	150 000,00	150 000,00
St Avertin	800 000,00	800 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	0,00	0,00
St Genouph	71 464,67	71 464,67
St Pierre des Corps	900 000,00	900 000,00
Savonnières	130 000,00	130 000,00
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00
Villandry	34 000,00	34 000,00
Total	11 233 834,27	11 233 834,27

FINANCES - Délibération 2026-09

Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Adhésion de la Commune de Chellé et retrait de la Commune de Cigogné

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 14 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

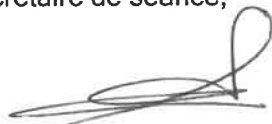
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Cheillé au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37 et le retrait de la Commune de Cigogné du Syndicat Intercommunal Cavités 37.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Concert de l'Orchestre Symphonique de Tours le vendredi 13 mars 2026 à 20h30 à Vodanum
- 2- Élections municipales le dimanche 15 mars 2026

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h13.

Le Maire,  Emmanuel DUMENIL	La Secrétaire de séance,  Martine GARRIGUE
--	--